



Mairie de MOHON

Département du Morbihan

Arrondissement de Pontivy

Canton de Ploërmel

AG 2022/061 : ARRETE FIXANT LES LIMITES DE L'AGGLOMERATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE 155

Le Maire de la commune de MOHON,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

Vu le Code de la route, notamment les articles 44 et 255 ;

Vu la Circulaire Interministérielle du 24/04/63 ;

Vu les Arrêtés Interministériels des 22/10/63 et 24/11/67 ;

Vu la délibération n°2022-06-17-04 du 17/6/22 relatif à la publicité des actes des Collectivités Territoriales décidant de la publication sur le site internet de la Commune (www.mohon.fr) des actes réglementaires pris par les Autorités Communales à compter du 1^{er} juillet 2022,

Considérant les travaux d'aménagement de la rue de la Pierre Bise ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er : La limite de l'agglomération du bourg de Mohon est fixée comme suit en ce qui concerne :

La Route Départementale 155 Route en direction de la Croix de l'Iff intersection D155/ D2 : PR 29 + 669

ARTICLE 2 : Des panneaux EB 10 et EB 20 seront implantés de chaque côté des voies pour indiquer l'entrée et la sortie d'agglomération.

ARTICLE 3 : La vitesse maximale des véhicules à l'intérieur de l'agglomération est de 50 kilomètres/heure.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet du Morbihan et publié sur le site internet www.mohon.fr – date de mise en ligne : 1^{er} août 2022.

Ampliation sera adressée à :

- Mr Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PLOËRMEL
- Mr l'Ingénieur TPE de PLOËRMEL
- Mr Le Chef de l'ATD de JOSSELIN

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de son application.

Fait à Mohon, le 1^{er} août 2022

Francis MAHIEUX
Maire,